

Règlement Intérieur des Comités Départementaux / Régionaux

Scrutin de liste bloquée

MAJ 01/09/2016

- Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément à leurs statuts. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et respecter la proportion de féminines telle que fixée par les statuts (25%).
 - La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.
 - Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné dans vos statuts, une place spécifique doit être enlevée afin de déterminer le nombre de membre du collège général dans lequel la proportion de féminines doit être respectée.

Le nombre de membres du Comité Directeur est fixé à 18 membres :

 - 17 membres au collège général (élus au scrutin de liste bloqué dont 25% de féminines = 4)
 - 1 médecin (scrutin plurinominal)

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à candidature avant élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes complètes se présentent :
 - L'élection peut comporter deux tours.
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste complète se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un tour.
 - Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.
- Le candidat à la fonction de Président doit figurer au premier rang de la liste. Après élection de la liste, il se verra attribuer automatiquement le poste de président.
- Si aucune liste complète ne se présente :
 - L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (1 mois minimum après la précédente).
 - Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).
 - L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale, en respect de :
 - L'article 12 des statuts pour la proportion de féminines et le poste de médecin
 - L'article 19 des statuts concernant l'élection du Président
- Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes à pourvoir.